

**Avenant n°6 à la convention d'objectifs du 24 février 2024, passée entre la Ville d'Avignon et l'association Centre Social la Fenêtre.**

**Entre**

La Ville d'AVIGNON, représentée par son Maire en exercice, Madame Cécile HELLE, dûment habilitée par délibération n°6 en date du 4 juillet 2020 et plus spécialement habilitée à signer en vertu d'une délibération en date du 28 septembre 2024.

**D'une part,**

**Et**

L'Association Centre social La Fenêtre, régie par la loi du 1er juillet 1901 et déclarée en Préfecture le 19 octobre 1981 ayant son siège social au 6 Avenue François Mauriac, 84000 Avignon, représentée par Madame Béatrice VALERO, Présidente de l'Association agissant en cette qualité en vertu des statuts de ladite Association,

**D'autre part,**

**PREAMBULE**

Il convient d'adopter l'avenant n°6 à la convention du 24 février 2024 afin de compléter les modalités établies entre la Ville d'Avignon et l'association Centre Social la Fenêtre.

*Ceci étant précisé, il a été convenu ce qui suit :*

**ARTICLE 1 – OBJET**

Il convient de compléter l'article 8 « Les dispositions relatives au contrat de Ville » de la convention de la façon suivante :

Par ses missions et son implantation sur un territoire Politique de la Ville, l'association Centre social La Fenêtre est encline à proposer des projets spécifiques pour accompagner les habitants.

Dans ce cadre-là, l'association porte l'action « Point d'Accès aux Droits et à l'égalité (PADE) », qui consiste en des permanences d'accès aux droits pour les étrangers et leur famille : renseignements juridiques spécialisés, accompagnement administratif...

## **ARTICLE 2 – MONTANT DE LA SUBVENTION**

Il convient de compléter l'article 15.1 « Montant/Affectation » de la convention de la façon suivante :

**3 500 €** pour l'action « Point d'Accès aux Droits et à l'égalité (PADE) »

## **ARTICLE 3 – VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

Il convient de compléter l'article 15.2 « Modalités de versement » de la façon suivante :

La somme de 3 500 € pourra être versée au Centre Social la Fenêtre à la signature du présent avenant, sous réserve de la communication par l'association aux services de la Ville (Direction de la Vie Participative, Mission Politique de la Ville et Centres Sociaux), au plus tard au 30 octobre 2024, des bilans financiers et des rapports d'activités des actions financées en 2023.

## **ARTICLE 4 – DISPOSITIONS NON MODIFIEES**

Les autres articles de la convention restent inchangés et continuent de produire leur effet.

Fait à Avignon en trois exemplaires, le

Pour l'association,  
La Présidente,  
Béatrice VALERO

Pour la Ville d'Avignon,  
Le Maire,  
Cécile HELLE

**Avenant n°3 à la convention d'objectifs du 27 avril 2024, passée entre la Ville d'Avignon et l'association Semailles**

**Entre**

La Ville d'Avignon, représentée par son Maire en exercice, Madame Cécile HELLE, dûment habilitée par délibération n°2 en date du 4 juillet 2020 et plus spécialement habilitée à signer en vertu d'une délibération en date du 28 septembre 2024,

**D'une part,**

**Et**

L'association Semailles régie par la loi du 1er juillet 1901 ayant son siège social au 2412 Avenue de la Croix Rouge 84000 AVIGNON, représentée par Monsieur Philippe PICHOT DAMON, Président de l'association, dûment habilité à cet effet en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par les statuts de l'association

**D'autre part,**

**PREAMBULE**

Il convient d'adopter l'avenant n°3 à la convention du 27 avril 2024 afin de compléter les modalités établies entre la Ville d'Avignon et l'association Semailles.

*Ceci étant précisé, il a été convenu ce qui suit :*

**ARTICLE 1 – OBJET**

Il convient de compléter l'article 1 « Objet de la convention » de la convention de la façon suivante :

L'association met en œuvre le projet « Marchés solidaires » qui consiste à la mise en place de marchés solidaires en pied d'immeuble proposant des produits bio, locaux solidaires à moitié prix et des animations supplémentaires avec GEM le Vrac, de la cuisine de rue.

Ce projet présenté par l'association Semailles a reçu un avis favorable du comité de pilotage du Contrat de Ville.

## **ARTICLE 2 – MONTANT DE LA SUBVENTION**

Il convient de compléter l'article 2.1 « Montant/Affectation » de la convention de la façon suivante :

**1 200 €** pour l'action « Marchés solidaires »

## **ARTICLE 3 – VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

Il convient de compléter l'article 2.2 « Modalités de versement » de la convention de la façon suivante :

La somme de 1 200 € pourra être versée à la signature du présent avenant, sous réserve de la communication par l'association aux services de la Ville (Direction de la Vie Participative, Mission Politique de la Ville et Centres Sociaux), au plus tard au 30 octobre 2024, des bilans financiers et des rapports d'activités des actions financées en 2023.

## **ARTICLE 4 – DISPOSITIONS NON MODIFIEES**

Les autres articles de la convention restent inchangés et continuent de produire leur effet.

Fait à Avignon en trois exemplaires, le

Pour l'association,  
Le Président,  
Philippe PICHOT DAMON

Pour la Ville d'Avignon,  
Le Maire,  
Cécile HELLE